



Conseil Départemental de Mayotte

Direction de l'environnement du développement Durable et de l'Énergie (DEDDE)

Z.I NEL – Kawéni 97600 MAMOUDZOU

Tel : 0269 64 99 00

Fax : 0269 64 99 49

« NARIKE KOGNO MOJA RI HIFADHUI OULANGA »
Ensemble pour l'environnement

Règlement – Appel à Projets 2021

Le Conseil Départemental de Mayotte est un acteur majeur du développement du territoire par le nombre de projets et d'actions qu'il soutient chaque année. Son intervention s'inscrit dans le respect des dispositions prévues par les réglementations européenne, le code des collectivités territoriales mais également dans le cadre de dispositifs institués par le Conseil Départemental en séance plénière.

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années dans la protection de son environnement naturel. Il s'agit ici de protéger la biodiversité à travers la diversité des paysages, des habitats naturels, la flore et la faune qui constituent notre patrimoine commun. Le Conseil Départemental engage donc sa responsabilité dans la protection de ses milieux : pour exemple à travers ses actions, le Conseil Départemental est responsable du Domaine Public Fluvial et de sa dépendance (servitude de marche pied sur 3.25m à partir de la berge).

Il met actuellement en place sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles via son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et son plan d'action.

Par ailleurs, pour garantir la préservation du cadre de vie des habitants, le Département met actuellement en place une politique de gestion des déchets planifiée à moyen et long terme. Elle est accompagnée d'une démarche de sensibilisation du grand public à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

Pour tendre vers plus d'efficacité et faciliter le traitement et le suivi des dossiers de demande de subventions, toute la procédure sera entièrement dématérialisée conformément à la Délibération du 21 février 2019 adoptée relative à l'adoption du guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte.

Ainsi, le Conseil Départemental de Mayotte souhaite en 2021 soutenir financièrement les projets à dimension environnementale, dans l'optique de contribuer au développement durable à l'échelle locale.

Actions éligibles :

Le financement portera sur les projets innovants et structurants pour le département de Mayotte, en adéquation avec les politiques publiques régionales.

Les projets prioritaires doivent porter durablement sur les principes suivants:

- ❖ La dynamisation de la vie locale / la sensibilisation de la population en matière environnementale
- ❖ La participation citoyenne large, la capacité à mobiliser
- ❖ L'apport de nouveaux services à la population
- ❖ La structuration, la consolidation et l'impact sur le territoire

Les projets associatifs devront répondre à minima à un des points présentés ci-dessous : A1, A2, B1, B2 ou C1, C2. Le projet proposé par l'association peut faire appel à plusieurs points.

A. La gestion de l'eau

Dans le contexte actuel de changement climatique, la demande sociale d'agir au plus vite est en augmentation constante. Les démarches participatives associant les citoyens peuvent être une réponse, notamment sur les enjeux de l'eau. D'où la nécessité pour le Département de soutenir des initiatives permettant d'économiser la ressource en eau pour son usage quotidien mais aussi de protéger les milieux aquatiques.

A.1 Economie de l'eau. Ex : Evaluations des factures d'eau et conseils, déploiement d'éco-gestes, formation des agriculteurs aux bonnes pratiques sur leur exploitation,...

A.2 Préservation du milieu aquatique. Ex : restauration grâce au génie écologique, replantation de ripisylves (végétation de berge), préservation des mangroves, nettoyage des cours d'eau et ses alentours, connaissances de la faune et de la flore...

B. Prévention et gestion des déchets

Concernant cette thématique, le département donne la priorité aux projets mettant en œuvre la valorisation organique des biodéchets sur le territoire. Le Département souhaite toutefois donner la possibilité aux porteurs de projets de déposer des dossiers sur d'autres volets relatifs aux déchets.

B.1 Biodéchets. Ex : Mise en place de compostage individuel ou collectif, organisation de la collecte des biodéchets, développement d'unités de valorisation des biodéchets.

Attention : les projets portant sur la collecte des biodéchets ne seront financés que si les biodéchets collectés sont ensuite orientés vers une unité de valorisation ou bien si il y a une utilisation du compost produit. Si ces biodéchets ont vocation à terminer à l'ISDND, le projet ne sera pas financé. Les projets retenus doivent contribuer aux objectifs de réduction des déchets inscrits dans le PRPGD.

B.2 Autres types de déchets. *Ex : la réduction à la source, la collecte, le tri, le recyclage et le réemploi des déchets, formation aux bonnes pratiques, les projets liés aux autres typologies de déchets (emballages, OMR, encombrants, etc.).*

C. Connaissances et valorisations des milieux terrestres

Le Département souhaite engager des moyens pour réduire l'érosion de la biodiversité et la mise en valeur des paysages. La sensibilisation et la valorisation relative aux milieux terrestres seront également soutenues.

C.1 Etat des lieux environnemental : *Ex : diagnostic, inventaire faunistique, floristique, sciences participatives, adaptation de protocoles scientifiques,...*

C.2 Préservation, protection et sensibilisation des espèces floristique et faunistique fragile de l'île. *Ex : lutte contre la déforestation et l'érosion, troc ou bourses aux plantes, restauration écologique, réintroductions d'espèces, replantation d'espèces floristiques, protection des espèces menacées, formations aux bonnes pratiques, guide/agenda environnemental...*

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles, les associations déclarées de tous les champs de la vie associative, qui ont un fonctionnement démocratique, qui réunissent de façon régulière leurs instances statutaires, veillent au renouvellement de celles-ci et ont une gestion transparente. Elles doivent également respecter la liberté de conscience, ne pas proposer d'actions prosélytes.

Les projets devront avoir une durée maximale de 3 ans.

L'autorisation des propriétaires est requise sur l'emprise foncière du projet. Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est notamment nécessaire sur les domaines publics fluvial.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dont les statuts ne concernent pas les thématiques liées à l'environnement
- Les projets associatifs ne présentant aucun co-financement
- Les associations ayant un contentieux en cours avec le Conseil Départementale (ex : absence de bilans techniques et financiers relatif à une action subventionnée par le Département).
- Les demandes faisant l'objet d'un doublon auprès des services du Département

Grille d'évaluation adoptée pour les projets :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ❖ La qualité de gestion, de suivi et d'évaluation
- ❖ La performance du projet
- ❖ La pertinence des actions
- ❖ L'efficience du projet
- ❖ Analyse réglementaire

La grille est détaillée en sous-items en annexe du présent règlement.

Modalités financières :

Tout projet déposé via le téléservice doit faire l'objet d'un co-financement. Le Département attribue au maximum, des aides à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet. Le montant de la subvention pouvant être accordé à un projet ne peut être inférieur à 1 500 €. Elle contribue à la réalisation du projet avec l'engagement des partenaires.

Les dépenses éligibles sont les suivants :

- Etudes
- investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet
- temps agent et frais de personnels dédiés au projet
- communication, sensibilisation environnementale

Les dépenses ici mentionnées pourront être financées par le CD à condition que les cofinanceurs du projet ne subventionne pas ses dépenses, afin d'éviter tout doublon.

Dossier de candidature

Les candidats doivent se connecter sur le téléservice dédié au dépôt des dossiers où se trouveront l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier (adresse internet en bas de page). Le Conseil Départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux dossiers pour des besoins d'éclaircissement (*ex : liste des projets dont ils ont eu un financement du Conseil Départemental et des autres bailleurs ces 3 dernières années, autorisation du propriétaire, autorisations réglementaires,...*).

Par ailleurs, un accord devra être conclu avec les autres financeurs avant tout conventionnement de la part du Département. Des justificatifs à cet effet seront demandés.

Dépôt des dossiers

Lieu du dépôt : <https://lecd976soutientmonprojet.fr/>

Clôture du téléservice : le 31 mars 2021



ANNEXE :

Grille de sélection des dossiers de candidature

ASPECT DU PROJET A ANALYSER		Echelle de notation					
A	Catégorie 1: Critère relatifs à la qualité de gestion, de suivi et d'évaluation						
1	Pertinence des indicateurs de suivi et de gestion du projet	0	1	2	3	4	5
2	Pertinence de la modalité et des étapes d'évaluation de projet	0	1	2	3	4	5
3	Pertinence des outils de suivi de projet et ses moyens de transmission	0	1	2	3	4	5
4	Moyens humains et existence de compétences dédiées au projet	0	1	2	3	4	5
5	Définition des tâches et mission en relation avec les compétences de son référent	0	1	2	3	4	5
Sous total catégorie 1						/25	
B	Catégorie 2 : Critères relatifs à la performance du projet						
6	Ambition du projet en terme de sorties positives	0	1	2	3	4	5
7	Qualité du projet en termes d'impact sur l'évolution des comportements de la population	0	1	2	3	4	5
8	Caractère innovant des actions, valeur ajoutée dans les différentes grandes actions réalisées dans le département	0	1	2	3	4	5
9	Effectif des participants touchés par les actions sur un objectif de 2000	0	1	2	3	4	5
10	Prise en compte des priorités transversales en termes de EEDD	0	1	2	3	4	5
Sous total catégorie 2						/25	
C	Catégorie 3 : Critères relatifs à la pertinence des actions						
11	Présentation de calendrier de réalisation réaliste et pertinent	0	1	2	3	4	5
12	Cohérence des étapes de réalisation des actions	0	1	2	3	4	5
13	Degré de mise en rapport des objectifs au moyens (techniques, humains, matériels, espaces, temps) avec les résultats attendus	0	1	2	3	4	5
14	Stratégie de communication prévue	0	1	2	3	4	5
15	La dimension de développement durable des actions	0	1	2	3	4	5
Sous total catégorie 3						/25	
D	Catégorie 4 : Critères relatifs à l'efficience du projet						
16	Mobilisation de co-financement selon les besoins des actions	0	1	2	3	4	5
17	Rapport entre les moyens affectés et les objectifs poursuivis	0	1	2	3	4	5
18	Réalisme des délais de réalisation des tâches et mission	0	1	2	3	4	5
19	Efficience des seuils financiers par rapport au poste de dépense engagé	0	1	2	3	4	5
Sous total catégorie 4						/20	
E	Catégorie 5 : Critères relatifs à l'efficience du projet						
20	Capacités opérationnelles (technique, juridique, financière) du porteur de projet	0	1	2	3	4	5
21	Projet de budget et son équilibre global	0	1	2	3	4	5
22	Le projet réalisable et faisable dans l'espace-temps	0	1	2	3	4	5
23	Cohérence des critères d'évaluation de l'action	0	1	2	3	4	5
24	Le montant demandé au CD est inférieur ou égale à 80% des dépenses éligibles au projet	0	1	2	3	4	5
Sous total catégorie 5						/25	
Total général (Cat A + Cat B + Cat C + Cat D + Cat E)						/120	
Soit						/20	